



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

*Règlement numéro 350-25 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*

**AVIS** est donné à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 26 novembre 2025 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le *Règlement numéro 350-25 modifiant le Schéma d'aménagement révisé* a été adopté. L'entrée en vigueur du règlement est fixée au 25 janvier 2026.

Ce règlement a pour objet, à la demande du Gouvernement du Québec, d'y introduire un diagnostic ainsi que des indicateurs et des cibles en matière d'habitation.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 mai 2025, séance lors de laquelle le projet de ce règlement a été présenté et déposé. Le règlement adopté lors de la séance du 26 novembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune modification significative depuis sa présentation.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au [www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca).

DONNÉ à Marieville ce 25<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Benoit Dumont  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité régionale de comté de Rouville